Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 019-251900130-20250520-B_2025_47-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 20 MAI 2025

DÉLIBERATION N° B_2025_47
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE A TEMPS NON COMPLET (CATEGORIE A)

Date de la convocation
13/05/25

Le 20 mai 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		MH MICHON	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte					
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard		C HORNEBECK	X		
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
	TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

Parc naturel régional de Millevaches en Limousin
Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 019-251900130-20250520-B_2025_47-DE

CODE PROJET : 9200 RH / 7201 Animation/Education au territoire

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°B2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 relative régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Vu la délibération N°C2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau syndical et au Président,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour la mission Animation/Education au territoire.

Contexte :

Le Comité syndical a créé en 2015 un emploi permanent d'attaché à temps complet afin d'assurer la mission d'animation, d'éducation au territoire et d'interprétation.
L'agent occupant cet emploi exerce à mi-temps sans discontinuer depuis 2018. Elle a fait part de sa volonté de poursuivre son temps partiel.

Depuis 2018, le Syndicat mixte recrute un agent remplaçant selon les dispositions de l'article L332-13 du Code général de la fonction publique permettant le remplacement des agents temporairement indisponibles pour des durées de six mois à un an.

Cette situation entraine une précarité importante pour les agents ainsi recrutés mais également pour la mission à assurer. En effet, la mission d'éducation nécessite la présence d'un agent ayant une connaissance fine du territoire, des partenaires de la collectivité et des missions remplies par les agents du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin. Il est donc essentiel d'assurer la plus grande stabilité possible sur ce poste.

Description du projet :

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Par délibération n°2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021, le Bureau syndical a reçu délégation pour la création et la suppression des emplois au sein de la collectivité.

Afin de permettre d'assurer la pérennité de la mission d'éducation au territoire, il est envisagé créer un emploi permanent d'attaché à temps non complet.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de créer un emploi permanent d'attaché à temps non complet (17,5/35e) pour exercer les fonctions de chargé de mission Education au territoire à compter du 21 juillet 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 019-251900130-20250520-B_2025_47-DE

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie A dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 ou d'une qualification ou d'un titre équivalent dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée dans la limite de l'indice majoré terminal du grade d'attaché en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 est applicable.

- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CATEGORIE	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**Possibilité emploi contractuel**	**Quotité**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	8	8
		ATTACHE	OUI	17,5	0	0,5
B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	OUI	35	5	5
FILIERE TECHNIQUE						
A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	35	21	21
				17,5	0,5	0,5
B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	2	2
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	OUI	21	1	1
			OUI	8	1	1
			OUI	5	1	1

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant ;

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 019-251900130-20250520-B_2025_47-DE

DECIDE :

- de créer un emploi permanent d'attaché à temps non complet (17,5/35e) pour exercer les fonctions de chargé de mission Education au territoire à compter du 21 juillet 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie A dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 ou d'une qualification ou d'un titre équivalent dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée dans la limite de l'indice majoré terminal du grade d'attaché en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 est applicable.

- de modifier comme ci-dessus le tableau des emplois permanents ;

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant ;

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		10	14			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 20/05/2025
Et qu'elle a été affichée le 21/05/2025

Ph. Brug

SYNDICAT MIXTE DE GESTION du PNR de MILLEVACHES en LIMOUSIN
7 route d'Aubusson
19290 MILLEVACHES
0555969700